

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU DEPLOIEMENT DES PROJETS FINANCES AU TITRE DE LA MESURE FONDS VERT 2025
D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DOTES D'UN PCAET EN CŒUR DE SAVOIE**

Entre

La Communauté de communes Cœur de Savoie, représentée par Madame Béatrice SANTAI, en qualité de Présidente, ci-après nommée « la Communauté de communes »

Autorisée par la décision du bureau communautaire n°XXXX du XXX

Et

La commune de VALGELON-LA ROCHETTE, représentée par Monsieur Davis ATES en qualité de Maire, ci- après dénommée « la commune »

Autorisé par la délibération 2025-109 du 13/12/25.

Article 1 – Contexte

Le Fonds vert 2025 est doté d'une mesure spécifiquement dédiée au soutien à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux approuvés.

La Communauté de communes Cœur de Savoie bénéficie à ce titre d'une subvention de 287 412 € pour financer la mise en œuvre du plan d'action de son PCAET.

Les communes étant contributrices à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, il est proposé de leur faire bénéficier de ces financements pour soutenir des projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal. Il s'agit d'accompagner tant les audits de connaissance de ce patrimoine que les travaux pouvant contribuer à leur performance énergétique et au recours aux énergies renouvelables.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat technique et financier entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Valgelon-La Rochette, maître d'ouvrage du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la médiathèque.

Ce projet contribue à la mise en œuvre du PCAET de Cœur de Savoie et notamment de son objectif n°**xxx** « **xxxx** »

Article 3 – Montant de l'opération

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : **xxxx** € H.T.

Article 4 – Quote-part de subvention

Le montant de la quote-part de subvention à reverser à la Commune de Valgelon-La Rochette s'élève à **XXXXX** €, soit

50% du montant global hors taxe de l'opération.

Article 5 – Durée

L'opération devra être soldée (ensemble des justificatifs transmis) dans les deux ans à compter de la signature de la présente convention.

La Commune peut, de manière exceptionnelle, demander la prorogation de la validité de cette convention pour une durée de 6 mois.

Dans tous les cas, l'opération devra être clôturée au 02/07/2028 afin que la Communauté de communes puisse tenir ses engagements contractuels envers l'Etat dans les délais qui lui sont impartis. Le non-respect de cette échéance stricte entraîne la caducité de la présente convention et la perte du financement associé au projet.

Article 6 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent les dépenses liées à des projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal par la mise en place d'installations photovoltaïques en vente totale (autoconsommation collective).

Article 7 – Modalités techniques opérationnelles

Les travaux réalisés devront respecter les critères techniques des fiches d'opérations standardisées Certificats d'économies d'énergie.

Article 8 – Modalités administratives et financières

Article 8.1 Cofinancement

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Article 8.2 Modalités de versement

La Communauté de communes, ayant seule conventionné avec l'Etat, est chargée de présenter les dépenses et d'établir les appels de fonds. C'est elle qui sera destinataire de la subvention de l'Etat.

- *Avance*

Une avance de 50 % de la subvention sera versée à la signature de la présente convention sous production d'un justificatif de l'engagement du projet par la commune (devis signé, marché notifié,...).

- *Solde*

Le solde de la subvention sera versé une fois l'ensemble des opérations concernées par la subvention accordée par l'Etat terminées. La Communauté de communes établira une demande de solde globale. Une fois les fonds perçus, la Communauté de communes s'engage à transférer la quote-part de financement à chaque commune dans un délai de 30 jours et intégralement après réception au P503.

Pour ce faire, la Commune maître d'ouvrage transmettra à la Communauté de communes Cœur de Savoie :

- Un état récapitulatif des dépenses (HT et TTC) faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage visé par le comptable public ;
- L'ensemble des factures afférentes, avec mention expresse de l'opération concernée ;
- Un rapport d'exécution de l'opération montrant les caractéristiques du projet ;
- Un justificatif du bon respect des mesures de publicité (cf. article 7).

Article 9 – Publicité

La Commune s'engage à mentionner le soutien de l'Etat dans le cadre de « France Nation Verte » dans toute communication relative au projet et utiliser la charte graphique associée. Elle devra en faire état de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports, sites internet...) et lors des manifestations valorisant le projet.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 € et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la commune appose une plaque ou un panneau permanent, avec le logotype de « France Nation Verte ». Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit également figurer.

L'ensemble des supports de communication devra également comporter le logo de la Communauté de communes Cœur de Savoie et faire référence au Plan Climat Air Energie Territorial avec une mention type « *Ce projet contribue à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie* ».

Elle est également tenue de publier le plan de financement du projet par affichage à la mairie. Cette publication doit faire apparaître le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par des personnes publiques.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commune s'expose au non versement de la quote-part de subvention.

Date de signature :

David ATES
Maire

Béatrice SANTAIS,
Présidente de la Communauté de Communes
Cœur de Savoie

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025110-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 18/12/2025 et de
sa publication ou notification le 18/12/2025